

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2026 à 20h à la mairie
Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER
Date de convocation : 20/04/2026

Conseillers élus et en fonction : 15 Quorum : 8 Conseillers présents : 14 et représentés : 1

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Nathalie WROBEL (2ème adjoint), Matthieu STOLL (3ème adjoint), Alphonse MULLER, Astrid SCHMITT, Pascal SCHMITT, Danielle BRESSOLIER-FAIVRE, Delphine SIMON, Véronique GARNIER, Pascale MULLER, Ludovic CRIQUI, Charlène ROESSLER, Johanne STOERKEL

Était absent : Frédéric MOSTER, qui a donné procuration à Nathalie WROBEL pour voter en son nom.

Mme Magali THOMAS-MOUKERT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. **Le procès-verbal de la séance du 21/03/2026 est approuvé à l'unanimité.**

2. **DCM 2026 - 67163 – 22 Approbation du règlement budgétaire et financier**

Vote : Pour à l'unanimité

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier** tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'habiliter le Maire** à suivre la bonne exécution de ce règlement.

3. **DCM 2026 - 67163 – 23 Délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant**

Vote : Pour à l'unanimité

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 200 euros. Dans cette limite, cette délégation serait valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'accorder délégation au maire** pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 200 euros, pour toutes les catégories de créances.

4. **DCM 2026 - 67163 – 24 Modification des charges d'un logement communal**

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune loue un logement situé dans les combles du bâtiment communal du 5 rue de l'Eglise.

Par délibération du 16/10/2020, la provision des charges a été fixée à 20,- euros par mois.

Le maire informe les conseillers que cette somme ne semble plus suffisante au vu des derniers décomptes de charges, et propose d'augmenter la provision de charges pour réduire la somme du complément de charges.

Après en avoir délibéré, les conseillers

- **Décident de porter les charges du logement situé dans les combles du bâtiment communal du 5 rue de l'Eglise à 35,-euros par mois.**
- **Autorise le maire à signer** un avenant au contrat de location.

5. **DCM 2026 - 67163 – 25 Sécurisation de la rue de Mittelhausen : Choix de l'entreprise pour les travaux du croisement rue de la Forêt/rue de Mittelhausen**

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune de Gougenheim s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation de la rue de Mittelhausen (RD 67)

avec, notamment, l'installation d'une chicane à îlots à l'entrée Est et la limitation de la vitesse à 40 km/heure dans la commune.

Afin de poursuivre cet engagement, il propose aux conseillers d'améliorer la sécurisation de l'intersection de la rue de Mittelhausen (RD 67) et de la rue de la Forêt en élargissant le carrefour et en créant des trottoirs.

Plusieurs devis sont proposés :

- Société ADAM TP de Bouxwiller : 47 655,80 € HT/ 57 186,96 € TTC
- Société ARTERE de Marlenheim : 49 743,35 € HT/ 59 692,02 € TTC
- Société WICKER TP de Schaffhouse sur Zorn : 45 289,53 € HT/54 347,44 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Choisit le devis de la société WICKER TP de Schaffhouse sur Zorn d'un montant de 45 289,53 € HT/54 347,44 € TTC** pour les travaux de sécurisation de l'intersection de la rue de Mittelhausen et de la rue de la Forêt.

6. DCM 2026 - 67163 – 26 Sécurisation de la rue de Mittelhausen : Choix de l'entreprise pour les travaux de marquage

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune de Gougenheim s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation de la rue de Mittelhausen (RD 67) avec, notamment, l'installation d'une chicane à îlots à l'entrée Est et la limitation de la vitesse à 40 km/heure dans la commune.

Afin de poursuivre cet engagement, il propose aux conseillers des travaux de marquage des places de stationnement et des passages pour les piétons.

Monsieur Matthieu STOLL présente un comparative des devis :

- Société HELIOS : 5 747,50 € HT
- Société EST SIGNAL de Phalsbourg : 4 553,45 € HT
- Société EG SIGNALISATION de Wasselonne : 4 693,30 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Choisit le devis de la société EG SIGNALISATION de Wasselonne d'un montant de 4 693,30 € HT / 5 631,96 € TTC** pour les travaux de marquage et de balisage rue de Mittelhausen.

7. DCM 2026 - 67163 –27 Sécurisation de la rue de Mittelhausen : Délimitation du domaine public à l'intersection de la rue de la Forêt et de la rue de Mittelhausen

Vote : Pour à l'unanimité

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurisation du carrefour entre la rue de Mittelhausen et la rue de la Forêt, Monsieur le maire propose de matérialiser la nouvelle limite du domaine public et soumet le devis de la société SE Paysagiste de Ingenheim pour un montant de 2 080,- € HT/2 496,-€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte le devis de la société SE Paysagiste de Ingenheim pour un montant de 2 080,- € HT / 2 496,-€ TTC** pour la matérialisation de la nouvelle limite du domaine public à l'intersection de la rue de Mittelhausen et de la rue de la Forêt.

8. DCM 2026 - 67163 -28 Sécurisation de la rue de Mittelhausen

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune de Gougenheim s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation de la rue de Mittelhausen (RD 67) avec, notamment, l'installation d'une chicane à îlots à l'entrée Est et la limitation de la vitesse à 40 km/heure dans la commune.

Afin de poursuivre cet engagement, il propose aux conseillers :

- D'améliorer la sécurisation de l'intersection de la rue de Mittelhausen (RD 67) et de la rue de la Forêt en élargissant le carrefour et en créant des trottoirs.
- De reprendre les marquages et le balisage des places de stationnement et des passages piétons.

Le projet sera financé suivant la répartition ci-dessous :

Dépenses	Montant HT Prévisionnel	%	Ressources	Montant HT Prévisionnel	%
Sécurisation du carrefour	45 289,53	90,61 %	CeA Répartition produit amendes de police	24 991,41	50 %
Marquages au-sol	4 693,30	9,39 %	Sous-total aides publiques	24 991,41	50 %
			Fonds propres communaux	24 991,42	50 %
			Sous-total autofinancement	24 991,42	50 %
Total dépenses	49 982,83	100%	Total ressources	49 982,83	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide le projet de sécurisation** de l'intersection de la rue de Mittelhausen (RD 67) et de la rue de la Forêt ;
- **Valide le projet de réfection des marquages et balisages** de la rue de Mittelhausen ;
- **Autorise le maire à solliciter l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace** au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour le financement des travaux.

9. DCM 2026 - 67163 -29 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Vote : Pour à l'unanimité

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.

A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics »** en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.**

10. DCM 2026 - 67163 – 30 Convention avec le SDEA pour la vérification et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que l'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la Collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67).

La Collectivité étant membre du Syndicat des eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, il propose de conclure une convention d'une durée de 6 ans afin de convenir des modalités de réalisation par le SDEA des missions d'expertise et d'entretien des PEI dans les limites du territoire de la Collectivité.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Autorise le maire à signer la convention** portant sur l'expertise et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics participant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec le SDEA.

11. DCM 2026 - 67163 – 31 Approbation du plan communal de sauvegarde

Vote : Pour à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondation, coulée de boue, chute d'aéronef, risque terroriste ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve le plan communal de sauvegarde** tel que présenté et joint à la présente délibération,
- **Charge Monsieur le maire de prendre un arrêté** portant création du PCS et de le transmettre aux différents services concernés,
- **Dit que le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour** nécessaires à sa bonne application,
- **Dit que sera mis à la disposition du public le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui fera l'objet d'une communication adaptée.**

12. DCM 2026 - 67163 – 32 Commissions municipales

Vote : Pour à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le maire propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après en avoir délibéré :

- **Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :**
 - Commissions Voirie / Bâtiments/ Urbanisme
 - Commissions Finances / Impôts / Budget
 - Commission Information
 - Commission Ressources humaines
 - Commissions Environnement / Protection du village
 - Commissions Animation / Affaires scolaires / Vie associative
 - Commission de contrôle de la liste électorale
- Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, désigne les membres des commissions qui sont répartis comme suit :

Commissions Voirie / Bâtiments/ Urbanisme : Denis STAHL, Matthieu STOLL, Alphonse MULLER, Astrid SCHMITT, Pascale MULLER, Ludovic CRIQUI, Charlene ROESSLER, Johanne STOERKEL

Commissions Finances / Impôts / Budget : Nathalie WROBEL, Denis STAHL, Matthieu STOLL, Alphonse MULLER, Pascal SCHMITT, Frédéric MOSTER, Ludovic CRIQUI

Commission Information : Nathalie WROBEL, Delphine SIMON, Frédéric MOSTER.

Commission Ressources humaines : Nathalie WROBEL, Denis STAHL, Matthieu STOLL, Astrid SCHMITT, Frédéric MOSTER

Commissions Environnement / Protection du village : Matthieu STOLL, Denis STAHL, Alphonse MULLER, Pascale MULLER, Frédéric MOSTER, Ludovic CRIQUI, Charlène ROESSLER

Commissions Animation / Affaires scolaires / Vie associative : Matthieu STOLL, Delphine SIMON, Véronique GARNIER, Pascale MULLER, Frédéric MOSTER, Ludovic CRIQUI

Commission de contrôle de la liste électorale : Danielle BRESSOLIER-FAIVRE (titulaire), Astrid SCHMITT (suppléante).

13. DCM 2026 - 67163 – 33 Commissions communales des impôts directs : liste des noms en vue de la nomination des membres

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Denis STAHL
Nathalie WROBEL
Matthieu STOLL
Alphonse MULLER
Astrid SCHMITT
Pascal SCHMITT
Danielle BRESSOLIER-FAIVRE
Frédéric MOSTER
Delphine SIMON
Ludovic CRIQUI
Véronique GARNIER,
Olivier FLECK
Pascale MULLER
Emmanuel ROESSLER,
Anne-Catherine RUCK
Charlène ROESSLER
Sébastien BRESSOLIER
Carmen STAHL

Patrick GARNIER
Angélique STOLL
Christelle SCHMITT
Cathie GIRONDIN
Magali THOMAS-MOUKERT
Chantal MULLER

14. **DCM 2026 - 67163 – 34**
Retrait de la délibération n° DCM 2026 - 67163 – 21 du 21 mars 2026 prise sur un fondement juridique inadapté

Vote : Pour à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;

Vu la délibération n° DCM 2026 - 67163 – 21 en date du 21 mars 2026, prise sur un fondement juridique inadapté ;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La délibération n° DCM 2026 - 67163 – 21 du 21 mars 2026 est retirée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

15. **Points divers**

• **Travaux de rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes** : M. Matthieu STOLL fait le compte-rendu de la réunion du 22/04/2026. Les représentants du bureau d'études INGEDAIR, de la commune et de l'ensemble des entreprises ont pu faire le point avant le démarrage des travaux qui devraient débuter mi-juin.

• **Regroupement Pédagogique Intercommunal** : M. Matthieu STOLL fait le compte-rendu du conseil d'école du 27 mars 2026. Il informe les conseillers que 4 bacs potagers ont été achetés et installés dans la cour de l'école de Gougenheim à la demande des enseignantes.

• **Travaux du SDEA** : M. Denis STAHL fait le point sur les travaux de réfection de la conduite d'eau potable rue du Galgenberg.

- **Logement communal** : M. Denis STAHL informe les conseillers que la baignoire de l'appartement du 1^{er} étage au 5 rue de l'Eglise doit être rénovée et propose de la remplacer par une douche.

La réunion prend fin à 22h40.

Laurent KRIEGER, maire

Magali THOMAS-MOUKERT, secrétaire de séance



Délibérations du 24 avril 2026

DCM 2026 - 67163 – 22 Approbation du règlement budgétaire et financier

DCM 2026 - 67163 – 23 Délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

DCM 2026 - 67163 – 24 Modification des charges d'un logement communal

DCM 2026 - 67163 – 25 Sécurisation de la rue de Mittelhausen : Choix de l'entreprise pour les travaux du croisement rue de la Forêt/rue de Mittelhausen

DCM 2026 - 67163 – 26 Sécurisation de la rue de Mittelhausen : Choix de l'entreprise pour les travaux de marquage

DCM 2026 - 67163 – 27 Sécurisation de la rue de Mittelhausen : Délimitation du domaine public à l'intersection de la rue de la Forêt et de la rue de Mittelhausen

DCM 2026 - 67163 – 28 Sécurisation de la rue de Mittelhausen

DCM 2026 - 67163 – 29 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

DCM 2026 - 67163 – 30 Convention avec le SDEA pour la vérification et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics

DCM 2026 - 67163 – 31 Approbation du plan communal de sauvegarde

DCM 2026 - 67163 – 32 Commissions municipales

DCM 2026 - 67163 – 33 Commissions communales des impôts directs : liste des noms en vue de la nomination des membres

DCM 2026 - 67163 – 34 Retrait de la délibération n° DCM 2026 - 67163 – 21 du 21 mars 2026 prise sur un fondement juridique inadapté